

# Plan National Escalade Bourse falaises 2020

### 1 Objet

La bourse « Falaises » aide les comités à assurer les missions d'entretien et de contrôle des sites sportifs de leur territoire.

Dans le cadre de la campagne de partage de responsabilités consécutive à la décision de l'assemble générale du 20 juin 2020, une partie de la bourse pourra être utilisée pour soutenir les comités territoriaux dans leurs démarches auprès des propriétaires de sites et des collectivités.

Cette aide est financière est attribuée sur la base de projets soumis à la commission SNE.

### 2 Généralités

#### 2.1 Modalités d'attribution :

La bourse sera attribuée en décembre 2020 après validation par le Conseil d'administration sur proposition de la commission. La composition de la commission est donnée en annexe.

Le suivi des demandes est assuré par Jonathan Crison, conseiller technique national : j.crison@ffme.fr.

#### 2.2 Montant

Le montant total maximum attribué sera de 35.000 €.

L'aide fédérale représente :

- Soit un pourcentage du coût d'achat du matériel d'équipement, d'entretien et de sécurité de type cordiste.
- Soit une participation à des frais exceptionnels engagés pour effectuer des démarches auprès des propriétaires de sites et des collectivités.

### 2.3 Généralités sur les critères d'éligibilité

Les aides versées pour soutenir les missions d'entretien et de contrôles sportifs sont prioritaires



# 3 Critères d'éligibilité des aides relatives aux missions de contrôle et d'entretien des sites sportifs

#### 3.1 Critères d'éligibilité des sites

Le site doit être classé "sportif" (ou le deviendra après l'attribution de la bourse et le rééquipement des équipements non conformes).

Il peut être classé "terrain d'aventure" à la condition expresse que le comité produise une autorisation du propriétaire.

Le transfert la garde juridique des sites aux collectivités territoriales dans le cadre de la politique SNE de l'olympiade a été effectué ou résultera des opérations d'équipement ou d'entretien financées par la bourse.

Ce transfert doit avoir été attesté par un document contractuel.

# 3.2 Les arbitrages

Les arbitrages éventuels prendront en considération

- L'intérêt du site
- La répartition des difficultés des voies équipées et notamment une part prépondérante de voies de niveau moyen
- La densité de la zone géographique en SNE sera prise en compte (notion de zone déficitaire),
- La participation des collectivités au financement du projet
- Une priorité de principe accordée aux sites classés sportifs

### 3.3 Les dépenses éligibles

- Le matériel
- L'outillage
- Les consommables

# 3.4 Les dépenses non éligibles :

- La valorisation des tâches effectuées par les bénévoles,
- Les frais de transport, de restauration et d'hébergement,
- Les salaires des employés du Comité Territorial,
- Les prestations payées aux professionnels.
- Les assurances.

# 4 <u>Critères d'éligibilité des aides relatives aux démarches auprès des propriétaires de sites et des collectivités.</u>

• Les comités territoriaux devront justifier de leur engagement dans ces démarches, faire état de leurs difficultés particulières et expliquer le besoin.



5 <u>Exigences concernant le matériel dans le cadre des aides relatives aux missions de contrôle et d'entretien des sites sportifs</u>

Tous les points d'amarrage financés par la bourse sont conformes aux exigences de la norme fédérale d'équipement des voies et sites d'escalade consultable en cliquant sur le lien suivant :

 $\frac{http://www.ffme.fr/uploads/federation/documents/reglements/escalade/2013-normes-equipement.pdf \,.$ 

- 6 <u>Les documents à fournir dans le cadre des aides relatives aux missions de contrôle et d'entretien</u> des sites sportifs
  - Le formulaire "Bourse 2020" équipement des sites naturels d'escalade"
  - Document attestant le transfert de la garde et l'ouverture au public.
  - Un budget détaillé lisible et exprimé en € TTC faisant apparaître les charges du projet (éligibles et non éligibles) et les recettes (et notamment les aides sollicitées en dehors de la bourse fédérale) en utilisant uniquement le tableau donné en exemple ci-dessous. (Le document Excel "Budget du projet" correspondant est joint en annexe)

BOURSE SNE 2020					
Nom du site :					
Charges	Montants éligibles	Montants non éligibles		Recettes	Montants
EPI	1 500 €			Communes	2 000 €
Matériel hors EPI	1 000 €			Comunauté de communes	
Outillage: perfo, disqueuse, canne à purge.	1 200 €			Département	
Consommables outillage: mèches, disques	300 €			Région	
Plaquettes, goujons, broches	5 000 €			Торо	1 500 €
Relais, chaine	1 000 €			Partenaires privés	
Résine, colle	500 €			Autres	
Autres dépenses justifiables	0€			Bourse SNE	5 500 €
salaires		3 000 €		Aide ligue	1 000 €
Frais liés au projet		500 €		Fonds propres CT	4 350 €
Prestations professionnelles :				Montant total des recettes	14 350 €
Assurances RC AS		350 €			
Montant éligible	10 500 €				
Montant non eligible		3 850 €			
Cout du projet	·		14 350 €		
Report Recettes			14 350 €		



# 7 Obligations administratives dans le cadre des aides relatives aux missions de contrôle et d'entretien des sites sportifs

Une mise à jour de l'annuaire des sites du comité territorial via l'intranet fédéral, et notamment la classification Site Sportif et Terrain d'Aventure, effectuée avant le dépôt du dossier.

La saisie des données relatives à l'équipement dans l'outil GESICA

#### 8 Modalités de versement

Le versement a lieu après la signature d'une convention entre la FFME et le comité demandeur.

50% de l'aide est versée dès la signature de la convention.

Les travaux doivent être effectués dans les deux années qui suivent la signature de la convention.

Le solde de la bourse est versé après :

- La réception des factures relatives au projet
- Le renseignement des informations dans la base de données GESICA.
- L'attestation de travaux signée du président du comité.
- La réception des pièces qui n'auraient pas pu être fournies au moment du dépôt du dossier
- Les éléments de communication mentionnés au point 8.

#### Attention:

Conformément aux clauses qui figurent dans la convention, dans le cas où les travaux ne pourraient débuter dans la première année suivant le premier versement de la bourse, le comité s'engage à rembourser cette aide à la fédération.

#### 9 **Communication**

Une communication sur les actions du Comité Territorial et la bonne gestion de la falaise est réalisée sur le site internet et les réseaux sociaux FFME.

A cette fin, le Comité Territorial fournit :

- Des images de la falaise,
- Des images des travaux avec matériels conformes,
- Des images de grimpeurs en action (casque obligatoire, pas de grimpeur torse nu).
- Une liste des plus belles voies par niveau



# ANNEXE 1 - Composition de la commission

- Pierre YOU, Président de la FFME
- Rémy MOUTARDIER, Vice-président en charge du Plan National Escalade
- Josselin CAZAUX, membre de la commission SNE
- François GUILLOT, membre de la commission SNE
- Laurent PEYRAL, membre de la commission SNE
- Jean-Claude GRAND, membre de la commission Sites
- Jonathan CRISON conseillers techniques nationaux,
- Alain RENAUD, DTN adjoint